



**ARRÊTÉ N° 04/2026**  
**Réglementation de la circulation**  
**Course Pédestre du Kemberg le 8 mai 2026**

Le Maire de la Commune de Taintrux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la demande présentée par le Club de Trail de Saint-Dié-Des-Vosges sis 277 Rue du Haut de Chaumont - 88100 SAINTE-MARGUERITE le 16 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la course pédestre du Kemberg organisée par le Club de Trail de SAINTE-MARGUERITE le 8 mai 2026, nécessite une réglementation de circulation de la voirie forestière de Taintrux :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 8 mai 2026, à partir de 9h et jusqu'à 12h, la route sera fermée du croisement du Chemin de la Basse Fosse avec la route forestière de la promenade au niveau du château d'eau. L'accès aux véhicules au niveau du col d'Anozel/Croix Saint Georges pour se rendre sur la route forestière de la promenade du tour du Kemberg sera bloqué également. Il sera possible de se garer pour accéder à la Pierre de Laitre et à la Roche d'Anozel.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins des organisateurs.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la Commune de Taintrux.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Circonscription de Police Nationale de Saint-Dié-des-Vosges.

Fait à Taintrux, le 27 février 2026

